

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du  
MARDI 17 SEPTEMBRE 2019**

**Nombre de membres :** L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil  
**Afférents au Conseil : 19** Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué,  
**En Exercice : 19** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

**Présents :** Jacques BERNARD, Nathalie PEUTIN, Clarisse POLAUD, Thérèse TISSERAND, Odile RAVIER, Gilbert DAMEZIN, Hervé GUILLAUD, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Fabrice GENTIL, Patrice ORCEL, Véronique CANTELLO

**Absents :** Fabien CHATELAT, Véronique BARROSO, Gérard BOUVIER : procuration à Jacques BERNARD, Frédérique PEREZ : procuration à Clarisse POLAUD, Christian BONNET GONNET : procuration à Nathalie PEUTIN.

**Secrétaire de séance :** Véronique CANTELLO

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation CR du 16 Juillet 2019
- Personnel : modification tableau emplois
- Avis sur PLH 2019-2024
- CCVDD : approbation rapport CLECT du 26/8/19
- SEDI : convention APU
- QUESTIONS DIVERSES

**Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la réunion du 16 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 45-2019 : modification du tableau des emplois**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

M. Jacques BERNARD, adjoint en charge du personnel, rappelle les créations d'emplois décidées en conseil municipal du 16/07/2019.

Il informe que la Commission d'animation a proposé la prise en charge du nettoyage de la salle de gymnastique qui est utilisée par plusieurs associations par les services de la commune.

Aussi il précise qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à compter du 1/09/2019 :

\* création d'1 emploi d'adjoint technique territorial à 95 h par mois

\* suppression d'1 emploi d'adjoint technique territorial à 85 h par mois

Le conseil municipal après délibération accepte la modification du tableau des effectifs,

**Délibération 46-2019 : SEDI – assistance à projets d'urbanisme (A.P.U.)**

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme

Le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune et d'autoriser le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

**Délibération 47-2019 – Programme Local de l'habitat 2019-2024 porté par la communauté de communes des Vals du Dauphiné**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le programme Local de l'habitat porté par la communauté de communes des Vals du Dauphiné :

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2024

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

### **LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2024.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
  - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
  - Améliorer le parc privé ancien occupé
  - Maintenir le parc social attractif
  - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
  - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
  - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
  - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
  - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
  - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
  - Développer une offre meublée en lien avec le dév't économique
  - Tester une petite offre de logement d'urgence
  - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 309 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré,

\* Emet un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

En effet, il apparaît que le PLH et le PLUI semblent incohérents

En page 159 :

3 OAP de citées alors que 2 seulement sont inscrites :

- 1- Route Mollard/Bellevue : 25 logements, dont 8 logements locatifs sociaux alors que 30 % de locatifs sociaux de prévu au PLUI
- 2- Centre Village : 30 logements dont 16 sociaux alors qu'il est prévu 30% de logements sociaux au PLUI dans les OAP
- 3- Trévou/entrée Sud : non comptabilisée

\* Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier

#### **Délibérations 48, 49, 50, 51, 52, 53-2019 – CCVDD : approbation rapport CLECT du 26/8/19**

M. le Maire donne connaissance des rapports établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 26 août 2019.

Ces rapports concernent :

- Le correctif de l'évaluation de compétences restituées (subvention du Football club ex-vallée de l'Hien et valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs, bibliothèque de la commune de la Bâtie Montgascon)
- Restitution de la charge prélevée aux communes au titre de la contribution aux syndicats gémapiens
- Restitution temps agents voirie et interventions techniques – ex-CC- Bourbre Tisserand et Virieu Vallée de la Bourbre
- Transfert de charges du parking du centre nautique intercommunal de la Tour du Pin
- Transfert de compétences des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes ex-Vallons de la Tour
- Transfert de charges du nouvel investissement ALSH de La Tour du Pin

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces rapports.

#### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Le Président rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

##### **✚ Travaux Réhabilitation Mairie** - avenant aux marchés de travaux :

- Lot 2 - maçonnerie (entreprise VERGER de Faverges de La Tour) : 7 752.35 € H.T.  
(nouveau montant H.T. du marché : 112 551.77 € H.T.).

##### **✚ URBANISME – Déclarations de travaux accordés :**

- DP n° 19 10044 – BAYET Yannick : Piscine au 210 chemin du guinet (Guinet – AC 207) le 2 août 2019
- DP n° 19 10045 – BUCHHOLTZER Gérard : pose panneaux photovoltaïques au 150 B voie Louis Morel (Caillite – AB 173) le 6 août 2019
- DP n° 19 10046 – GRENIER Sébastien : pose panneaux photovoltaïques au 70 chemin Pierre Vallin (Petite Commune – AC 198) le 20 août 2019
- DP n° 19 10037 – MONNET Wilfried : extension habitation au 391 route de dolomieu (Palleaux – A 1931) le 18 juillet 2019

- DP n° 19 10043 – PERRIN JANAIS Kévin : Piscine et déplacement portail au 108 Montée de la chapelle (Meynat – AD 128) le 2 août 2019
- DP n° 19 10047– PINJON Catherine : clôture au 41 route de Morestel (Chatainelet – A 2298- 2299 – 2297) le 23 août 2019

**✚ URBANISME - Permis de construire accordés :**

- PC n° 19 10006 : MARTIN Jean Michel et GUILLAUD Isabelle : habitation au 331 route de la bâtie (St Martin – C 852 – 1499 - 1567) le 12 août 2019

➤ **Rapports annuels eau, assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Dolomieu-Montcarra**

Le Maire présente au Conseil les rapports annuels 2018 sur le service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Dolomieu-Montcarra et conformément à la réglementation en vigueur ces rapports seront mis à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 <sup>er</sup> adjoint	
Nathalie PEUTIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Gérard BOUVIER	3 <sup>ème</sup> adjoint	Absent : procuration à Jacques BERNARD
Clarisse POLAUD	4 <sup>ème</sup> adjoint	
Thérèse TISSERAND	5 <sup>ème</sup> adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	
Hervé GUILLAUD	Conseiller Municipal	
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	Absent : pouvoir à Nathalie PEUTIN
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	Absente
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	

Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	Absente : pouvoir à Clarisse Polaud
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	
Fabien CHATELAT	Conseiller Municipal	Absent
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	